



CIBLAGE ARME DE CHASSE

STAND DE TIR - PLOUARZEL



- → SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2023
- **→ MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023**

WWW.FDC29.COM



OBLIGATIONS DES TIREURS LORS DU CIBLAGE DES ARMES

Être en possession de :

- SA CARTE D'IDENTITE
- SON PERMIS DE CHASSER
- SA VALIDATION DU PERMIS
- SON ATTESTATION D'ASSURANCE
- **UNE ARME EN ÉTAT PAR TIREUR ET PAR SESSION (10 MUNITIONS MINIMUM)**
- POUR LE CIBLAGE DU FUSIL : 2 DIFFÉRENTS TYPES DE BALLES MINIMUM (AVEC MINIMUM 10

MUNITIONS)

TENUE ADÉQUATE



POUR QUE VOTRE DOSSIER SOIT VALIDÉ: fiche d'inscription complète + chèque à l'ordre de la FDC29 (15 euros pour la matinée ou l'après-midi; possibilité de faire la journée complète pour 30 euros) + la signature obligatoire de la charte. **SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT PRIS EN COMPTE.**

SEULS LES CANDIDATS INSCRITS SONT ACCEPTÉS DANS LE STAND DE TIR (excepté pour la chasse accompagnée, présence obligatoire d'un parrain).

→ DEPUIS QUIMPER (1H15 ENVIRON)

- Suivre N165 en direction de N265 à Guipavas 40 min (66,3 km)
- Prendre D267 et D67 en direction du Menhir de Kerloas - 24 min (22,1 km)

→ DEPUIS BREST (25 MIN ENVIRON)

- D5 et D67 en direction de Ploumoguer 19 min (14,9 km)
- Rouler en direction du Menhir de Kerloas - 5 min (3,7 km)

→ DEPUIS MORLAIX (1 HEURE ENVIRON)

- Suivre N12 en direction de Rue Jaqueline Auriol/D67 à Guipavas. Prendre la sortie D67 et quitter N12 - 26 min (45,0 km)
- Continuer sur D67. Rouler en direction du Menhir de Kerloas 25 min (22,9 km)





FICHE D'INSCRIPTION - STAND DE TIR

CIBLAGE DE MON ARME DE CHASSE - STAND DE TIR PLOUARZEL

SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2023 : ☐ MATIN * ☐ APRÈS-MIDI *						
SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2023: MATIN APRES-MIDI						
MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023 : ☐ MATIN * ☐ APRÈS-MIDI *						
Possibilité de cocher plusieurs cases (soit matin + après-midi = 15 € + 15 € = 30 €)						
VOTRE IDENTITÉ						
Nom:						
Prénom :						
Date de naissance :/ Lieu de Naissance :						
Adresse:						
E-mail : Numéro de portable :						
Code postal : Ville :						
VOS JUSTIFICATIFS						
PIÈCE D'IDENTITÉ						
Numéro de pièce d'identité :						
Date de validité :						
PERMIS DE CHASSER						
Numéro du permis de chasser :						
Numéro de validation :						
Numéro de validation :						
ASSURANCE						
ASSURANCE Numéro d'assurance :						
ASSURANCE Numéro d'assurance : Compagnie : Date de validité :						
ASSURANCE Numéro d'assurance : Compagnie : Date de validité : IDENTIFICATION DE VOTRE ARME						

^{*} Horaires : matin 9h00 - 12h00 et après-midi 13h30 - 16h30 (se présenter 20 minutes avant la session).

CHARTE

À L'USAGE DES TIREURS LORS DU CIBLAGE DES ARMES

AVANT de pénétrer sur le site, chaque tireur devra arriver 20 minutes avant le début de la session et présenter SON PERMIS DE CHASSER, SA VALIDATION EN COURS ET L'ASSURANCE.

Les armes seront OBLIGATOIREMENT TRANSPORTÉES DANS UNE HOUSSE OU ÉTUI, celles-ci devront être CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION.

A L'ARRIVÉE au local d'accueil, les ARMES SERONT CONTRÔLÉES par le directeur de tir puis

PLACÉES SUR LE RÂTELIER. En aucun cas, ces armes ne seront déplacées hormis lors de la séance de tir, les munitions resteront en possession des tireurs jusqu'au passage sur le pas de tir.

DURANT TOUTE LA SÉANCE de tir les tireurs devront RESTER GROUPÉS DANS LE

LOCAL D'ACCUEIL, tout déplacement à l'extérieur sera soumis à autorisation des responsables.

Une protection auditive sera fortement conseillée durant l'attente dans le local d'accueil et obligatoire sur les pas de tir (mise à disposition lors de la session).

Lorsque le tireur est personnellement invité à rejoindre le pas de tir, il saisira son arme au râtelier et tout en **RESPECTANT LES RÈGLES DE SÉCURITÉ** se dirigera sur le pas de tir sous la responsabilité du directeur de tir et à son poste de tir remettra au formateur la totalité de ses munitions.

Dès cet instant toute manipulation de l'arme devra s'effectuer en respectant scrupuleusement les **ORDRES DONNÉS PAR LE FORMATEUR**.

A savoir:

- « OREILLES » les participants mettent une protection auditive;
- « COMMENCEZ LE FEU » pour l'autorisation de tir;
- « CESSEZ LE FEU » à la fin du tir ; l'arme reste sur le chevalet de tir et est mise en sécurité. Après vérification par les responsables, l'arme est déposée au râtelier du pas de tir;
- « AUX RÉSULTATS » les responsables et les tireurs se rendent aux cibles pour vérifications;
- Lors de la séance, en cas de dysfonctionnement d'une arme le tireur doit le signaler par « INCIDENT DE TIR ».
- Si le ciblage ne peut-être effectué au bout de 10 munitions, le candidat sera invité à aller vers un armurier professionnel.

EN	FIN	DE	SÉANCE	DE	TIR	chaque tireur i	ndividuellement	récupèrera	son	arme	et la
placera	a sous h	ousse (ou étui.								

A l'issue de cette récupération les participants sortiront groupés du local d'accueil pour rejoindre le parking.

Tout tireur ne respectant pas les règles de sécurité ou de fonctionnement énoncées se verra exclure du site par le directeur de tir.

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CETTE CHARTE ET M'ENGAGE À LA RESPECTE	R LORS DE LA
SESSION DE CIBLAGE.	

LE	À	SIGNATURE
----	---	-----------